



## Contrôle alcoolémie

Par **Lolo b**, le **23/09/2019** à **13:45**

**Bonjour**, (*obligatoire sur le 1er message*)

Je me suis fait contrôlée positive à l'alcool, voiture arrêtée sur le bas côté. Entre le souffle à l'ethylotest et l'éthylomètre il s'est écoulé 20 mn. De plus, ils ont immobilisé ma voiture, pris mon permis pour 72 h, mais ils m'ont redonné les clés et ramenés à ma voiture. Je ne sais que penser de cette procédure bizarre. Merci.

Par **Visiteur**, le **23/09/2019** à **13:55**

BONJOUR (merci de respecter les CGU du site).

Il n'y a rien d'anormal si entre le souffle à l'ethylotest et l'éthylomètre, il s'est écoulé 20 mn.

Ils vous ont laissé ramener votre véhicule chez vous, difficilement contestable !

Dans tous les cas, c'est d'abord la rétention du permis par les policiers. La rétention dure 72h, après quoi vous êtes informé de la décision prise par un préfet ou un procureur suite à l'étude du véhicule et de son conducteur.

Ensuite, soit votre permis vous est rendu, soit il est suspendu par le préfet ou le sous-préfet pour une durée maximale d'1 an, soit il est suspendu par le tribunal pour une durée maximale de 3 ans (5 en cas d'homicide ou blessures involontaires)... soit votre permis est annulé par le tribunal.

Par **Compiler**, le **23/09/2019** à **13:58**

[Lolo b](#)

Bonjour,

Ce qui est important ce sont les procès-verbaux d'après ce que j'ai compris dans ma question précédente, même si votre interpellation est totalement anormale avec tous vos droits bafoués, du moment que vous ne pouvez pas le prouver les procès-verbaux "font foi".

Par **Lolo b**, le **23/09/2019** à **16:21**

Oui , j'ai bien constaté que j'avais trop bu , j'ai donc roulé 100 m puis je me suis arrêtée pour appeler mon fils qui habite à côté pour ramener la voiture , et c'est à ce moment qu'une voiture banalisée s'est arrêtée et ma fait souffler dans un alcootest , j'ai tout de suite été amenée à la brigade et souffler dans l'ethylometre , tout ça en 20 mn chrono et même pas de deuxième souffle , j'ai bien expliqué que je ne pensais pas avoir bu énormément mais que je n'avais pas mangé depuis 24 h et que je prenais un traitement , mais on ne m'a jamais répondu bref ...on m'a ramené à ma voiture et redonné les clés c'est bizarre !!!

Par **Compiler**, le **23/09/2019** à **17:02**

[Lolo b](#)

20 minutes chrono, je pense que c'est un motif de nullité mais si le PV fait état de 30 minutes comment prouver le contraire c'est ça le problème. Et normalement un second souffle doit vous être proposé et si ça n'a pas été le cas c'est encore nullité mais comment le prouver ? toujours le même problème !

Par **janus2fr**, le **23/09/2019** à **17:22**

[quote]

20 minutes chrono, je pense que c'est un motif de nullité

[/quote]

Absolument pas ! Il n'y a aucun délai à respecter entre le contrôle à l'éthylotest et la mesure à l'éthylomètre. Le contrôle peut même se faire directement à l'éthylomètre en cas de signes d'un état alcoolique.

Vous devez confondre avec le délai de 30mn à respecter entre la dernière consommation et la mesure à l'éthylomètre.

Par **Lolo b**, le **23/09/2019** à **17:34**

Je viens de lire le PV contrôlée à 0 h 40 et ethylometre à la brigade à 0 h 50 donc et ramenée à ma voiture à 1 h 15 voilà

Par **Compiler**, le **23/09/2019** à **17:54**

Le délai de 30 minutes à respecter s'applique aussi aux fumeurs, c'est pourquoi il est

conseillé dans l'intérêt de l'automobiliste de respecter ce délai ...

*"Les éthylomètres doivent porter la mention suivante, lisible en même temps que le dispositif indicateur : "Ne pas souffler moins de XX min, après avoir absorbé un produit"."*

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/controle-alcoolemie-respect-delai-minutes-4488.htm>

Par **janus2fr**, le **23/09/2019** à **18:13**

Bah oui Compiler, c'est ce que je vous disais.

C'est pour cela qu'avant le contrôle on vous demande depuis quand vous avez arrêté de consommer.

Mais il n'y a aucun délai à respecter entre le contrôle et la mesure, bis repetita...

Par **Lolo b**, le **23/09/2019** à **18:53**

On ne m'a rien demandé , j'ai été vite expédiée et même pas de deuxième mesure , c'est vite fait quand même , audition demain matin on verra , les conseils d un avocat sera judicieux car les vices de procédure pendant un contrôle sont légion et normalement très encadrés

Par **Compiler**, le **23/09/2019** à **19:04**

[Lolo b](#)

Exact "les vices de procédure pendant un contrôle sont légion" mais il est quasiment impossible de contredire les PV. Dans mon cas j'ai plusieurs motifs de nullités mais presque impossibles à prouver.

Surtout rendez vous à l'audition avec votre avocat, ne faites pas la même connerie que moi !

Vos déclarations doivent se trouver sur les PV avant de signer, si aucun deuxième souffle ne vous a été proposé ça doit apparaître dans le PV !!!

Par **Lolo b**, le **23/09/2019** à **19:21**

Malheureusement pas d avocat disponible pour demain matin , j habite une petite ville , donc pas facile de contester seule , le mieux c'est de pas trop en dire enfin je ne sais pas , mais

bon à part les heures sur le PV rien de précis .

Par **Compiler**, le **23/09/2019** à **20:15**

Domage pas d'avocat, peut-être est-il possible de reporter l'audition le temps que vous en trouviez un surtout si il est commis d'office ? ça ne vous coûtera rien et vous y avez peut-être droit !

Par **janus2fr**, le **24/09/2019** à **06:31**

[quote]  
et même pas de deuxième mesure[/quote]

Le second souffle n'est pas obligatoire. C'était à vous de le demander. L'agent aurait simplement du vous avertir que vous aviez le droit de demander ce second souffle.

[quote]Article R234-4

Lorsque, pour procéder aux vérifications prévues par [les articles L. 234-4, L. 234-5, L. 234-9 et L. 3354-1 du code de la santé publique](#), l'officier ou l'agent de police judiciaire fait usage d'un appareil homologué permettant de déterminer le taux d'alcool par l'analyse de l'air expiré, la vérification est faite selon les modalités ci-après :

1° Le délai séparant l'heure, selon le cas, de l'infraction ou de l'accident ou d'un dépistage positif effectué dans le cadre d'un contrôle ordonné par le procureur de la République ou effectué sur initiative de l'officier ou de l'agent de police judiciaire et l'heure de la vérification doit être le plus court possible ;

2° L'officier ou l'agent de police judiciaire, après avoir procédé à la mesure du taux d'alcool, en notifie immédiatement le résultat à la personne faisant l'objet de cette vérification. Il l'avise qu'il peut demander un second contrôle. Le procureur de la République, le juge d'instruction ou l'officier ou l'agent de police judiciaire ayant procédé à la vérification peuvent également décider qu'il sera procédé à un second contrôle. Celui-ci est alors effectué immédiatement, après vérification du bon fonctionnement de l'appareil ; le résultat en est immédiatement porté à la connaissance de l'intéressé.[/quote]

Au passage, cet article précise bien que le délai entre le contrôle positif à l'éthylotest et la mesure à l'éthylomètre doit être le plus court possible, ce qui répond à une autre partie de ce

fil...

Par **Compiler**, le **24/09/2019** à **08:26**

[janus2fr](#)

Et si l'agent ne l'a pas prévenue de la possibilité d'un second souffle c'est un manquement à la procédure, [Lolo b](#) a un droit de déclaration pendant l'audition et devrait le préciser pour que ça apparaisse dans le PV non ?

Moi dans mon cas le second souffle m'a été imposé alors que dans le PV il est précisé que "l'on m'a avisé de la possibilité d'un second souffle" et je ne l'ai pas vu puisque j'ai signé sans lire car je ne savais pas que j'avais un droit de déclaration puisque mes droits ne m'ont pas été signifiés !

Par [janus2fr](#), le **24/09/2019** à **08:30**

[quote]

Et si l'agent ne l'a pas prévenue de la possibilité d'un second souffle c'est un manquement à la procédure, [Lolo b](#) a un droit de déclaration pendant l'audition et devrait le préciser pour que ça apparaisse dans le PV non ?

[/quote]

Certes, mais il faudra prouver que l'agent ne l'a pas avisée si celui-ci prétend le contraire...

Par **Compiler**, le **24/09/2019** à **08:45**

[janus2fr](#) ... C'est bien sûr impossible de "prouver" tous ces vices de procédure et pourtant ils sont bien là, on peut juste utiliser son droit de déclaration pour le dire. C'est bien beau d'avoir tout un tas de droits et quand ils sont bafoués pendant la procédure, on ne peut rien faire d'autre que "déclarer", encore faut-il connaître ce droit !

Par **Lolo b**, le **24/09/2019** à **11:40**

Je sors de l'audition et ils ont fait la même erreur que sur le PV , j'ai donc été contrôlée le 22/09 à 0h 40 et doumis à l'ethylometre le 21/09 à 0 h 50 , j'ai bien relu l'audition deux fois et le PV que j'ai gardé , il y a vice de procédure non ?

Par [janus2fr](#), le **24/09/2019** à **11:54**

[quote]

j'ai donc été contrôlée le 22/09 à 0h 40 et doumis à l'ethylometre le 21/09 à 0 h 50

[/quote]

Simple erreur de plume sur les dates.

Par **Lolo b**, le **24/09/2019** à **11:59**

Donc j'étais positive 24 h avant l'interpellation , ce n'est pas normal

Par **Compiler**, le **24/09/2019** à **12:09**

[Lolo b](#) et [janus2fr](#) Bonjour,

Une erreur de plume répétée deux fois ? C'est un peu gros quand même ...

Par **Lolo b**, le **24/09/2019** à **12:14**

C'est le cas , sur le PV en ma possession et sur l'audition moi même je n'en suis pas revenu , j'ai bien relu deux fois avant de signer , un avocat en ligne m'a conseillé de ne rien dire et de contester , je ne peux pas être positive 24 h avant d'être contrôlée

Par **Compiler**, le **24/09/2019** à **12:21**

[Lolo b](#) ... Je suis d'accord avec vous, il doit y avoir moyen de contester. Quel est le taux qu'on vous reproche ?

Par **Lolo b**, le **24/09/2019** à **12:48**

0,69 g par air expiré , ce qui me paraît énorme au vu de la soirée , 5 verres de vin et en mangeant c'est hallucinant et j'étais garée pour téléphoner à mon fils pour qu'il vienne chercher la voiture mais c'est pas tenu en compte , ils ne mont pas vu conduire mais j'étais assise au volant voilà

Par **Compiler**, le **24/09/2019** à **12:56**

0.69 mg/l d'air c'est dans le délit mais ça me semble possible après 5 verres. Est ce que votre déclaration, stationnée, votre fils appelé, etc se trouvent dans le PV ? Car c'est très difficile de

le démontrer après. Vous avez une comparution avec reconnaissance ?

Par **Lolo b**, le **24/09/2019 à 13:05**

Oui tout est déclaré dans le PV je n'ai rien caché

Par **Compiler**, le **24/09/2019 à 13:09**

Oui c'est bien, comme ça vous n'aurez pas à le défendre plus tard. Et le fait qu'on ne vous a pas avisée de la possibilité d'un second souffle est dans le PV aussi ? car il me semble que c'est un vice de procédure aussi.

Par **janus2fr**, le **24/09/2019 à 13:10**

[quote]

et j'étais garée pour téléphoner à mon fils pour qu'il vienne chercher la voiture mais c'est pas tenu en compte

[/quote]

Vous avez écrit plus haut :

[quote]

j'ai donc roulé 100 m puis je me suis arrêtée pour appeler mon fils

[/quote]

Vous avez donc bien conduit avec 1.38 grammes d'alcool par litre de sang (0.69 mg/l d'air expiré) !

Ce taux est logique avec 5 verres, on considère qu'un verre fait augmenter le taux de 0.20 à 0.25 grammes d'alcool par litre de sang.

Par **Lolo b**, le **24/09/2019 à 13:39**

Donc la date de l'infraction est le 22/09 à 0 h 40 et le contrôle à l'ethylometre est le 21/09 à 0 h 50 , donc j'étais positive la veille avant l'interpellation logique .....

Par **janus2fr**, le **24/09/2019 à 14:09**

Comme déjà dit, il s'agit d'une erreur de plume qui pourra être rectifiée...

Par **Compiler**, le **24/09/2019** à **17:34**

Je ne suis pas d'accord avec "l'erreur de plume" .. D'abord parce qu'elle est répétée deux fois et de plus dans ce cas là on peut imaginer que le taux peut aussi souffrir d'une erreur de plume tout comme la date ? le taux était peut-être de 0.19 mg par litre dans l'air ?

Par **martin14**, le **24/09/2019** à **19:09**

[quote]

Je ne suis pas d'accord avec "l'erreur de plume" .. D'abord parce qu'elle est répétée deux fois et de plus dans ce cas là on peut imaginer que le taux peut aussi souffrir d'une erreur de plume tout comme la date ? le taux était peut-être de 0.19 mg par litre dans l'air ?

[/quote]

Que vous soyez d'accord ou pas avec l'erreur de plume importe peu ... ce qu'il faudrait nous montrer ce serait que la Cour de cassation ne serait comme vous, pas d'accord ...

Par **Compiler**, le **24/09/2019** à **19:23**

Bonjour, je répondais à la place de [Lolo b](#), pourquoi la Cour de Cassation ?